

-----

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----

## EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

-----

### Séance ordinaire du JEUDI 23 JUIN 2011

L'an **deux mille onze**, le **jeudi vingt-trois juin** à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Commune LORMONT, convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean TOUZEAU.

Présent(e)s : Jean **TOUZEAU**, Josette **BELLOQ**, Marc **GALET**, Marielle **DESCOUBES SIBRAC**, Claude **SENENT**, Catherine **VEYSSY**, Bernard **RIVAILLÉ**, Pierrette **DUPART**, Philippe **QUERTINMONT**, Henriette **DUFOURG CAMOUS**, Jean-Claude **FEUGAS**, Michèle **FAORO**, Brétislav **PAVLATA**, Mireille **KERBAOL**, André **MAGNIER**, Claude **DAMBRINE**, Izzet **KOC**, Marc **BOUCAUD**, Jeannick **MORA**, Tayeb **BARAS**, Maria **RAMIREZ**, Manuel **NAVALES**, Stéphanie **GEORGES**, Stéphane **PERES DIT PEREY**, Cyrille **PEYPOUDAT**, Aziz **S'KALLI BOUAZIZA**, Xavier **DARRIGO**, Monique **BLÜGE**, Marie-Françoise **OLIVIERI**.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration : Gilles **BESSON**, Paulette **FOURCADE**, Amina **N'DIAYE**, Sandra **DELORD**.

Absente excusée : Mónica **CASANOVA**.

Absent : Arnaud **RICHARD**.

Conseillers en exercice : 35

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 33

N° 2011/23.06/03

**SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION  
INTERCOMMUNAL : ELABORATION :  
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame Marie-Françoise OLIVIERI est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

Jean TOUZEAU fait part à ses Collègues que la loi du 16 Décembre 2010, portant sur la réforme des collectivités locales, prévoit un important volet consacré à la rationalisation des structures intercommunales, au travers d'un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (S.D.C.I.).

Ce schéma, proposé par le Préfet, est étudié par une Commission Départementale de Coopération Intercommunale, composée d'élus et présidée par le Préfet, chargée de voter ou d'adopter des amendements au schéma préfectoral, si la C.D.C.I. rejette la proposition en l'état.

A ce jour, la C.D.C.I. de Gironde a rejeté le schéma proposé par le Préfet.

Les collectivités et E.P.C.I. concernés doivent s'exprimer dans un délai de Mai à fin Juillet 2011 sur les propositions émises, toute absence de délibération équivalant à un accord tacite.

Ces propositions sont ensuite étudiées par la C.D.C.I. avant validation du S.D.C.I., au plus tard le 31 Décembre 2011.

Le Conseil Municipal de Lormont a donc à s'exprimer sur ce Schéma Départemental qui concerne la Ville de Lormont à plusieurs titres.

La commune est concernée par quatre propositions :

**1°- La fusion du Syndicat de Protection des Inondations de la Presqu'île d'Ambès, du Syndicat de Protection contre les Inondations de la Rive droite et du Syndicat du Guâ.**

Cette fusion n'est pas opportune au regard des périmètres d'intervention de chacun de ces syndicats et des compétences qui leur ont été confiées. Le S.P.I.P.A. concerne la Presqu'île d'Ambès quand le S.P.I.R.D. concerne un territoire beaucoup plus vaste. De même, que le Syndicat du Guâ n'a aucune correspondance avec le travail effectué sur le domaine des inondations dues à la Garonne.

Il est ainsi proposé d'émettre un avis défavorable à cette fusion.

**2°- La dissolution du S.I.V.O.M. Rive droite**

Cette dissolution, au regard de la qualité de services proposés et de la parfaite complémentarité entre ce syndicat et la gestion du réseau de chaleur alimenté par l'incinération des déchets collectés par le S.I.V.O.M., nous amène à émettre un avis très défavorable à cette dissolution.

Le Conseil Municipal de Lormont souhaite un maintien de l'organisation actuelle qui donne satisfaction, tant au niveau de la collecte, que du réseau de chaleur qui alimente plusieurs milliers de foyers à loyer modéré.

**3°- La fusion du S.I.V.U. Hauts de Garonne avec le Syndicat Intercommunal de Gestion d'Action Sociale Hauts de Garonne, du Syndicat de Gestion des Relais Assistantes Maternelles du Syndicat Mixte d'Aides Ménagères à domicile du canton de Branne et du S.A.M.D.**

Comme le S.I.V.U. l'a mentionné, il s'agit là d'une fusion qui regroupe des syndicats à vocation différente, petite enfance et personnes âgées, sur un territoire vaste et hétérogène (urbain, périurbain et rural) et dont la procédure administrative et sanitaire diffère totalement d'un public à l'autre.

Le Conseil Municipal de Lormont émet, à la lecture de ces arguments, un avis très défavorable à cette fusion.

#### **4°- La dissolution du S.I.V.O.C. de Carbon-Blanc, au motif d'une activité insuffisante**

Monsieur le Président du S.I.V.O.C., Monsieur Michel HIBON, nous a fait parvenir un compte rendu d'activité du S.I.V.O.C. détaillé, qui remet en cause l'argument avancé par la Préfecture.

Ce syndicat revêt une importance considérable pour les petites communes de la Rive droite qui n'ont pas la structure nécessaire pour porter une politique culturelle forte.

Même si pour une commune comme Lormont, l'intérêt est moindre, ce syndicat trouve toute sa légitimité sur la Presqu'île auprès de communes telles que Saint Louis de Montferrand, Ambès, Sainte Eulalie, Saint Vincent de Paul.

Le Conseil Municipal de Lormont émet un avis défavorable à cette dissolution.

Enfin, Lormont étant membre de la Communauté Urbaine de Bordeaux, elle est concernée par l'agrandissement du périmètre communautaire. Il a été entendu, au niveau communautaire, que seules les demandes émanant de villes souhaitant intégrer la Communauté Urbaine de Bordeaux, seraient examinées par la Communauté Urbaine de Bordeaux.

La Ville n'a donc pas à se prononcer pour l'heure, sur ces propositions.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de voter cette motion dans son intégralité, qui sera transmise au Préfet.

Avis favorable du Conseil d'Administration du 16 Juin 2011.

Accord du Conseil Municipal, Mesdames BLÜGE et OLIVIERI du Groupe « Lormont Agir Ensemble » s'abstiennent.

FAIT A LORMONT, le 24 Juin 2011  
pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,**  
**Jean TOUZEAU**

*Le Maire :*

⇒ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

⇒ informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.